

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025\_34-DE

Reçu le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 26 MARS 2025  
À 18 h

Délibération 2025 / 34  
(25<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
19/03/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).

**Absents excusés** : SERMET Jean-Claude.

**Absents** : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION DE FAÇADES SUR LE SECTEUR ORT DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la mise en place de cette aide à la restauration de façades est la valorisation du patrimoine architectural et urbain du centre bourg. Elle est complémentaire de l'aide prévue sur les centres historiques des bourgs et du maillage villageois sur l'ensemble du territoire de CAUVALDOR. Elle vise à inciter les propriétaires à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité. Elle est aussi complémentaire des aides à la rénovation de logement qui interviendront dans le cadre de l'OPAH courant 2025. Les conditions d'obtention de cette aide sont détaillées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 05-07-2021-028 du 5 juillet 2021 du Conseil communautaire validant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) multisites de CAUVALDOR définissant le secteur ORT de Gramat à compter du 7 février 2023 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2023 du Conseil Municipal, permettant la validation des projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le secteur ORT de Gramat ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20250327-2025\_34-DE

Reçu le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

Vu la convention OPAH multisites n° 046PROD17 pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 octobre 2027 signée le 7 août 2024 ;

Vu le périmètre de délimitation des abords du monument aux Morts de Gramat en cours de validation ;

Considérant le travail de rédaction du règlement mené en concertation entre le service habitat de CAUVALDOR, les chefs de projets PVD, les services de l'UDAP/ABF et le CAUE du Lot ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste tout en assurant la valorisation et la préservation du patrimoine bâti local ;

Considérant l'objectif de redynamiser le centre bourg de la ville de Gramat ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide à la restauration de façades tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires dédiés sont bien inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.